Desirte part la commission supérieure des conomies est charges d'étadier après consultation des commissions tripardites, une révision du régime des indemnités diveraes ou supplements de leute-nature, allocations, etc., attribués sux fonctionnaires, militaires, employés, la service de l'Etal, à l'exception toute-jois des indemnités pour charges de fanille et des indemnités de résidence.

LA NAVETTE **ENTRE LE SÉNAT** ET LA CHAMBRE

Le Sénat, qui reprit sa séance mardi, à 22 h. 30, adopta l'article 67 avec le texte de la Chambre (taxe sur les auto-mobiles des entreprises de transport), puls reprit la discussion de l'article 83, relatif aux traitements des fonctionnal-

Fig. 1 La commission proposalt un nouveau texte accordant un abattement à la base de 12.000 francs, su lieu de 15.000 dans le texte de la Chambre et de 2.000 fr. par femme non fonctionnaire et pour chiacun des enfants mineurs à la charge (au lieu de 3.000 francs pour la femme et les deux premiers enfants et de 4.000 francs nour les autvants). (au neu de 3.000 francs pour la femme et les deux premiers enfants et de 4.000 francs pour les suivants). Ce nouveau texte fut adopté, mais pour l'article 84 (indemnités) le Sénat

pour l'article 84 (indemnités) le Sénat reprit son texte primitif. L'article 85 (fonctionnaires retratiès pourvus d'un emplol et dont les émolu-ments se trouvent réduits par applica-tion de l'article 85 fut adopté avec la nouvelle réduction de la Commission. L'article 85 quinquiés (interdiction du cumul de la retraite du combattant et d'un traitement ou d'une solde d'acti-vité), disjoint par la Chambre fut dis-joint par le Senat. L'ensemble du projet de loi fut alors

L'ensemble du projet de loi fut alors adopté au scrutin public par 188 voix pontre 83.

Des divergences de vues au sein du groupe socialiste

Le groupe socialiste tint dans la nuit une réunion au cours de laquelle, après une longue discussion et par 62 voix con-tre 51, il confirma sa décision prise dans l'après-midi en faveur d'une transaction. Une formule d'accord fut recherchée en-tre les groupes de gauche sur l'article 63.

Mais des divergences de vues se ma Manis des dryrgeness de la réunion et plusieurs membres du groupe annoncè-ent qu'ils avaient demandé à réserver leur liberté d'action et qu'une vingtaine de leurs collègues environ s'abstien-draient ou voteraient contre.

Le gouvernement propose un texte transactionnel

un texte transactionnel

La commission des finances reprit ses
travaux après la réunion du groupe socialiste et adopta, par 18 voix contre
12, le iexte transactionnel proposé par
le gouvernement et qui prévoyait un
prélèvement sur les traitements des fonctionnaires de l'Etat avec une exonération
à la base de 12.000 francs, plus une réduction pour les assujettis marfès de
5,000 francs et une réduction supplémentaire de 3.000 francs par enfant.
En ce qui concerne l'article 84, la Commission reprit le texte précédemment
adopté par la Chambre, qui exempte de
géduction l'indemnité de résidence.

La chambre yote l'article 83 par 334 voix contre 250

La Chambre reprit sa séance à 1 h. 20 et après le rejet de la demande de M. Midel, communiste, tendant au renvoi de l'article 83 devant la commission, elle adapta le texte transactionnel par 334 voix contre 259. olx contre 250.

M. Daladier avait posé la question de

M. Dalkuer avas per confiance.
On passa alors à l'article 84 qui fut adopté à mains levées puis l'ensemble fut voté par 36, voix contre 204, et la séance fut suspendue en attendant la décision du Sénat,

Vingt députés socialistes ont voté contre le Gouvernement

Vingt membres du groupe socialiste t voté contre le Gouvernement dans scrutin de confiance sur l'article 83.

Ce sont: a the commander sur fathere os.

MM. Barthélemy (Seine), Bracke (Nord), Graziani (Seine), Lagrange (Nord), Inghels (Nord), Couteaux (Nord), Ambrostin (Bouches-du-Rhône), Laville (Saône-et-Loire), Dupré, Salenge, Camber, Lebas, Delcourt (Nord), Monnet (Aisne), Vallière et Verdelle (Haute-Vienne), Masson (Finistère), Jardel et Marsais (Seine), Spinasse (Corvère)

Le Sénat adopte l'ensemble du projet par 200 voix contre 83

La Haute Assemblée reprit pour la inquième fois, à 3 h. 40, la discussion

cinquième fois, à 3 h 40, la discussion du projet.

M. Marcel Régnier fit connaître que la commission ne faisait pas d'objections à Fadoption des articles 83 et 84 tels qu'ils revenalent, de la Chambre.

M. Daladier, m une brève intervention, demanda au Senat, l'effort de concliation nécessaire pour aboutir et posa la question de confiance.

Après des observations de MM. Abel Latévre, Borgeot, Desjardins et Le Mongnic, l'article 83 fut adopté par 182 voix

L'ensemble du projet fut alors adopté par 200 voix contre 83.

L'accord des deux chambres

A 4 h 30, la Chambre reprenait sa séance pour entériner son accord avec le Sénat, et se séparait après avoir tixé sa prochaine séance à mardi, 9 h 30, pour la discussion des baux commer-ciaux.

Un événement grave

Bien que M. Daladier ait posé la question de confiance en compagnie de 11 membres de leur groupe, les députés socialistes du Nord ont refusé de voter l'article 83 révisé

Nous avons annoncé hier, dans nos dernières éditions, qu'une vingtaine de membres du parti socialiste avalent voté contre le gouvernement, ajors que le reste votait pour, en sorte que, contrairement à ce qui s'était passé jusqu'à présent, le groupe parlementaire socialiste s'est trouvé profondément divisé.

L'annonce de la rupture de l'unité de vote au sein du groupe socialiste parie-mentaire a causé, dès qu'elle fut rendue publique, une vive émotion, non seule-ment sur les bancs de la majorité et du gouvernement, mais dans l'opinion publique

publique.
L'émotion était d'autant plus vive que
l'on sait avec quelle rigueur le parti soclaliste n'a jamais cessé de proclamer la
nécessité de l'unité de vote; que la rupture de l'unité de vote avait été décidée
sur l'insistance de MM. Lebas et Salengro, en compagnie des députés socialistes du Nord qui, comme M. Bracke, on affirmé depuis tant d'années leur chement à la discipline; que l'on ne peut considérer la dissidence comme une dis sidence de tendance, puisque les 20 dis sidents se situent à la fois à la droite au centre et à la gauche du socialisme

M. Roger Salengro nous fait connaître les raisons de cette attitude

Le député-maire de Lille ne nous

Le député-maire de Lille ne nous a pas cache combien les députés socialistes du Nord ont été peinés de se séparer de la majorité de leur groupe, « Certes, nous a-t-il déclaré, ils comprennent les raisons qui ont déterminé les cinq sixtèmes des étus socialistes à agréer de nouvelles concessions en ce qui concerne l'article 83 visant la contribution sur les traitements des fonctionnaires : nécessité de ne point troubler, face à M. André Tardieu, l'entente des gauches : danser d'ouvrir. à la fades gauches ; danger d'ouvrir, à la fa-veur d'une nouvelle crise ministérielle

» L'attitude des députés socialistes du Nord, en revanche, a été dictée, non par des raisons de chiffres ou de barême, mais par ces raisons de principes :

n 1º Impossibilité de se séparer de la C. G. T., dont les syndicats de fonction-naires constituent le groupe compact et qui répugnait à toute nouvelle transac-

» 2º Impossibilité d'un accord, sur ce point du moins, avec un gouvernement qui envisage le prélèvement sur les trai-tements, moins comme un moyen d'equi-librer le budget que comme l'annonce d'une politique de déflation qu' risquera de déterminer une nouvelle diminution des traitements et des salaires », Le député-maire de Lille a la certi-tude de traiture l'ordison de M. Lehas.

tude de traduire l'opinion de M. Lebas de M. Bracke, de M. Delcourt et des oring autres députés socialistes du Nord.

» Il a, dit-il, quelque raison de penser
qu'un Consell National fixera su plus tôt, à l'égard de leur dissidence, l'opi-nion de son parti. Tous se croient, dès maintenant, en pien accord avec la Fédération Socialiste du Nord ».

LA DÉMISSION DE M. LÉON BLUM comme Président du Groupe Socialiste

On sait qu'au cours de sa réunion, le groupe socialiste a voté une motion re-merciant M. Léon Blum et le félicitant pour l'action qu'il a menée au sein du groupe, ainsi que pour la façon dont il a dirigé ses délibérations. Néanmoins, on a appris, par la suite,

qu'après la réunion M. Léon Blum, en présence des divergences de vues qui s'étaient manifestées au sein du groupe et des décisions qui avaient été prises contre son gré, en ce qui concerne l'adoption du texte de l'article 83, relatif sux réductions à opérer sur les traitements des fonctionnaires, a adressé au groupe une lettre dans laquelle it donne sa démission de président.

Il fait état, notamment, dans cette lettre, de ces divergences et de l'impossibilité dans laquelle it s'est trouvé de maintenir l'union d'action et de discipline au sein du groupe.

M. Vincent-Anriol donnerait sa démission de secrétaire général du groupe

Plusieurs membres du groupe socia-liste ont assuré que la retraite de M. Léon Blum entraînersit celle de M. Vin-cent-Aurol, quí, se solidarisant avec le président du groupe parlementaire au-rait, des à présent, l'intention de donne sa démission de serretaire général du

Un congrès national exceptionne du parti socialiste serait demande du parti socialiste serait demandé
du groupe socialiste, qui ont voté contre le gouvernement, se disposeraient,
dit-on, à demander au parti et en particulier à la commission atministrative
permanente, de convoquer un congrés
national exceptionnel, avant celui qui
avait été prévu pour le 4 juin prochain.
à Avignon, afin de permettre aux délégués du parti socialiste de statuer sur
la question de discipiline du groupe pariementaire qui s'est trouvée posée au
cours de la séance de nuit et pour demander des directives pour l'avenir sur
la politique de soutien. La convocation
de ce congrès exceptionnel pourrait
avoir lieu assez prochainement, peutétre même dans la première quinzaine
du mois de mars.

M. Bergery se retire du gronpe radical- socialiste

Signalons encore que M. Bergery éputé radical-socialiste de Seine-e ciumionis encore que M. Bergery, député radical-socialiste de Seine-et-Oise, qui s'est séparé de son groupe lors du voté sur l'article 83, en votant contre le gouvernement, a remis, à l'issue du débat, à M. Herriot, président du grou-pe, sa démission de membre du groupe radical-socialiste.

Le vote de nos députés sur l'article 83

Voici les résultats du scrutin de la Chambre sur l'article 83, relatif à la contribution exceptionneile et progressive sur les traitements des fonctionaires, le gouvernement ayant posé la question de confiance sur l'adoption. Nombre de votants : 584. Pour l'adoption : 342 ; contre l'adoption : 250.
Ont veté contre : 20 socialistes, dont MM. Bracke, Camier, Couteaux, Delcourt, Dupré, Inghels, Lagrange, Lebas, Salengre.
1 radical-socialiste, M. Bergery.
10 communistes, dont MM. Dewes, Ramette.

acis, Lagrange, Lerisa, Salengro.

1 radical-socialiste, M. Bergery,
10 communistes, dont MM. Dewei
Ramette.

9 membres du groupe d'unité ouvrière
4 de la gauche indépendante.
11 indépendants de gauche.
4 socialistes frança's et républicains socialistes.

dont MM. Delesalle, Delline, Desprez Emile Vincent. 6 républicains du centre. 18 démocrates populaires. 30 républicains de gauche, dont MM Appourchaux, Bacquest, Canda, Delaard de Diesbach, des Rotours, Salmon, Til ile, Maurice Vincent. 34 membres du centre républicain. 17 membres du groupe républicain et social, dont MM. Nicelle, Pfichen, Tail-landier.

social, dont M.M. Nicole, Fichen, Tali-liandier.

36 membres de la Fédération républi-caine, dont M.M. Coutel, Groussau, Par-mentier, général de Saint-Just.

5 indépendants d'action économique, sociale et payaanne.

14 députés indépendants, dont M. René

aure.
12 députés n'appartenant à auc
roupe. Soit 250. groupe. Soit 250.

11 députés n'ent pas pris part au vete,
dont M. Abrami.

14 députés étaient portés absents par

Tous les autres députés ont voté pour

Un Conseil de Cabinet s'est réuni hier

Il a décidé de demander à la Chambre de commencer la semaine prochaine la discussion du budget

la discussion du budget

Les ministres et sous-secrétaires d'Etat, se sont réunis à la fin de l'après-midi, en conseil de cabinet, au ministère de la Guerre, sous la présidence de M. Ed. Dalsdier

Sur la proposition de M. Lamoureux, ministre du Budget, le Conseil a déclidé de demander à la Chambre des Députés, de mettre à son ordre du jour de la semaine prochaine, la discussion du budget et de poursuivre ce débat sans désemparer afin d'assurer le voté du budget de 1933 dans le plus bref délai possible.

M. Lasmoureux a fait connaître au Conseil, les conditions dans lesquelles il entendait accorder et limiter les dérogations prévues par le décret du 2 janvier 1935, sur l'arrêt du recrutement des

sibit statué par une decision d'orure ge-néral.

Il a été en outre décidé qu'il ne serait procédé qu'après ce nouveau décret, aux nominations reconnues nécessaires dans cettaines administrations, notamment de l'enseignement public.

Le surplus du Consell a été consacré à l'expédition des affaires courantes.

Energique protestation

du Cartel

des Services publics

des Services publics

Les délégués du cartel central des services publics ont rédigé hier après-midi, une très énergique protestation contre les votes émis par la Chambre et le Sénat sur les articles concernant les émoluments des fonctionnaires. Après avoir exprimé son regret profond de l'adoption par le Parlement d'une politique de réduction des traitements que, pour sa part, il ne saurait jamais approuver, « le cartel déclare estimer que la lutte doit se poursuivre sans arrêt, et il demande aux membres des organisations adhérentes de se préparer à reprendre une vigoureuse campagne en vue de resister à de nouvenux assauts qui pourront leur être livrès, et pour obtenir l'abrogation du régime d'exception inique accepté aujourd'hul par le Parlement.

D'autre part, le cartel des différentes fédérations des employés des P. T. T. élève une protestation véhemente contre les décisions votées cette nuit au Parlement et, estimant que la lutte n'est pas terminée, déclare avoir envisagé plusieurs moyens de défense.

Le cartel unitaire des services publics a organisé un meeting à la Bourse du Travail et la Fédération autonome des fonctionnaires a réuni sa commission administrative.

SITUATION NORMALE, PAS D'INCIDENTS A PARIS

PAS D'INCIDENTS A PARIS
L'appel lancé mardi soir par le cartel
des fédérations unitaires (c'est-à-dire
communistes) des services publics des
transports, des P. T. T., des établissements de l'Etat, et de la Ville de Paris,
des transports en commun, etc., n'avatt
modifié en rien hier, durant toute la
matimée et jusqu'à la heurra, la physionomie de Paris. Les rames de metros et
les autobus ont circulé sans interruption, les distributions des courriers ont
été faites aux heures habituelles et aucun incident n'était signalé dans les
différents services publics.

Au déjeuner de la Presse anglo-américaine

L'Association de la presse anglo-américaine a offert un dejeuner en l'honneur de M. Daladier, président du Conseil, ministre de la Guerre et de M. Walter Edge, ambassadeur des Etate-Unis et de M. Robert Pell, conseiller spécial de l'ambassade qui, on le sait, sont sur le point de quitter la France.

Le discours de M. Walter Edge

Le discours de M. Walter Edge
Dans son discours, M. Walter Edge,
ambassadeur des Elats-Unis, parlant de
la politique étrangère, souligna que : 1.
Les Etats-Unis ne peuvent participer à
aucune alliance avec d'autres nationax
ou groupes politiques internationaux;
2. Les Etats-Unis peuvent, dans un but
bien défini, et pour un temps donné,
s'associer avec d'autres puissances, mais
quand le but cherché a été atteint, ils
doivent inévitablement retourner à leur
impartialité primitive. Il y a ensuite
d'autres questions de politique générale
ou de politique morale qui, également,
ne peuvent pas varier. La première est
celle de la coopération internationale
dans la sanction de la force, pour le
maintien de la justice internationale et
le règlement des litiges par des moyens
pactifiques.
La deuxième question, qui va de pair
avec la première, est la limitation des
accords internationaux.
La troisième question est celle du principe de la non reconnaissance des gou-

accords internationaux.

La troisième question est celle du principe de la non reconnaissance des gou

UN TRAITÉ EST UNE « OBLIGATION OBLIGATOIRE »

ON TRAITE EST UNE « OBLIGATION OBLIGATOIRE »

« En fin de compte, il y a la clef de voûte de la politique américaine, c'est-à-dire une croyance stricte à la sainteté des contrats inscrits dans la loi internationale sous forme de traités. Le peuple américain est convaincu, et rien ne pourra ébranler cette conviction, qu'un traité est une obligation obligatoire que l'on ne doit pas accepter à la légère, mais qui, une fois souscrite, devient un engagement qui doit être observé dans son intégralité. Voici, en quelques mots, quelle est la situation fondamentale des États-Unis, Je vous les expose à la veille de mon départ parce que j'estime qu'un grand nombre de mésententes qui existent actuellement dans le monde surgissent de l'ignorance ou de la fausse interprétation des choses telles qu'elles sont ».

Prenant la parole, M. Daiadier a décl

LES MESURES ADOPTÉES POUR LES RESSOURCES NOUVELLES ET LES COMPRESSIONS DE DÉPENSES

Recettes fiscales Contrôle fiscal

Art. 37. — L'article 28 des lois codifiées par le décret du 18 octobre 1926 est com-plété comme suit :

sont complètés ou modifiés comme suit :

« Art. 58, ainsi complèté. — Ils doivent également déclarer les sommes versées par eux, à titre de commissions, ristournes, courtages ou honoraires océasionneis, rétributions ou gratifications quelconques, lorsqu'elles dépassent 1,000 france par an pour un même bénéficiaire. Ces sommes aont assujetties à l'impôt cédulaire correspondant à la nature d'activité au titre de laquelle le bénéficiaire les a perques, sans préjudice de l'application de l'impôt général aux le revenu. Indépendement de la présent aiur le revenu. Indépendement pas la déclaration des sommes visées au présent alinés, perd le droit de les dédure pour l'établissement de ses propres impositions,
« Les entreprises, sociétés ou associa-

impositions.

« Les entreprises, sociétés ou associations qui procédent à l'encaissement et
au versement des droits d'auteur ou d'inneventeur, sont tenues de déclarer le montant des sommes dépassant 1.000 fr. par
an, qu'elles versent à leurs membres ou
à leurs mandats.

pour in despoter la preuve de son loc-mético réel. Le troisième alinéa de l'ar-ticle 70 des lois codifiées relatives aux impôts cédulaires et à l'impôt général sur le revenu (décret du 15 octobre 1926) est modifié ainsi qu'il suit : « Les contribuables peuvent également évaluer les revenus de leurs propriétés bâties ou non hâties d'aprée les règles applicables pour l'assiette de l'impôt fon-cier, s'il s'agit de propriétés dont ils as réservent la jouissance ou qu'ils exploi-

DE CONFIANCE ET D'ESPOIR

» M. Daladier parle ensuite de la crise
économique et termina. par ces mois ;
« Permettes-moi d'espérer qu'aux jours
prochains où le nouveaux président de
la république américaine, M. Roosevelt,
prendra effectivement la charge des destinées de sa noble nation, un message
viendra de l'autre côt de l'Atlantique
apporter la confiance et l'espoir dont
nous avons tant besoin d'une humanité
tout entière reconciliée ».

1936) sont prolongés jusqu'au 31 mars.

Art. 42.— Le ministre du Budget prendrs toutes mesures propres à assurer,
dans le cadre de l'administration des
contributions directes, l'organisation d'un
service spécial de vérifications et de recherches pour le contrôle des impôts sur
les revenus. Il est autorisé à engager à
cet effet, dès 1933, les dépenses nécessaireà à concurrence d'une somme annuelle
de 14 millions de francs.

Art. 43. — Le ministre du Budget, dans le délai de deux mois à dater de la promulgation de la présente loi, devra procédre à la réorganisation en personnel et en matériel du service des sociétés à Paris et dans les départements. Il est autorisé à engager, à cet effet, des dépenses s'élevant à la somme totals de 4.524.300 france.

francs.

Ces dépenses seront imputables sur les crédits de paiement alloués au titre de l'exercice 1983.

Art. 44. — Aucun recrutement de fonctionnaires rendu nécessaire par l'application des articles 42 et 43 de la présente loi ne pourra être effectué sans que des compressions d'effectifs civils équivalentes

soient realisees.
Art. 46. — Les sommes dues par les so-ciétés françaises du chef du droit de timbre sur leurs titres ou de la taxe d'abonnement au timbre de la taxe de

Suppression d'exonérations et retour sur des dégrèvements

indiqué ci-aprèa :

Article 31, prenier alinéa, de la loi du l' avrii 1926, modifié par l'article unique de la loi du 29 juin 1929 ; les mots : c 1" juilleit 1939 » sont remplacés par les mots : a 1" janvier 1935 ».

Article 4 des lois codifiées par le décret du 15 octobre 1926, premier alinéa, ainsi complété : a Il est déterminé d'aprés les résultats d'ensemble des opérations de toute nature effectuées par les entreprises, ?

Tranca

prises. 3
Art. 78 des lois codifiées par le décret
du 15 octobre 1995, modifié par l'article 21 de la loi de finances du 31 mars
1932, sinal complété : e Donnent lieu également à l'application de l'impôt genéral,
les distributions de bénéfices ou de réserves effectuées sous la forme d'augmentation, de capital.

dee capitaux mobiliers.

Art. 48. — Est porté à 0 fr. 30 p. 100 sans décimes, le taux du droit annuel de transmission firé à 0 fr. 25 pl. 100 per l'article 5, premier alinéa, de la loi du 26 vra de la commandation de la co

ticle 24 de la loi du 28 décèmbre 1922.

Art. 49. — L'article 87 de la loi du 26 mars 1927 est abrogé.

Toutefois, les voitures et camions dont le le châssis est sorti de l'usine depuis plus et le la commandat le l'imposition ne payent que demi taxe a'lles sons une ser les commandat les commandats de l'imposition ne payent que demi taxe a'lle sons une se le court bles qui ne payent que demi taxe a'lle sons un les payent que demi taxe a'lle sons que le commandat de l'est l'est

50. — L'article 9 de la loi du 15 1932 est abrogé et les dispositions remplaçait sont rétablies avec effet qu'il remplaçait sont rétablies avec effet du ler janvier 1933.

Pour l'année 1933 la cote de chaque contribusable au titre de l'impôt sur le revenu sera majorée de 10 %.

revenu sera majorée de 10 %.

Art. 51. — Le premier alinéa de l'article 102 des lois codifiées par le décret du 15 octobre 1926 est abrogé et rempiscé par les dispositions suivantes :

« La liste des contribusbles assujettis à l'impôt général sur le revenu est déposée par la direction des contributions directes de chaque département dans les contribusbles et le commune, des contribusbles et tenue à la disposition de tous les contribusbles de la commune. Les contribusbles es pant plusieurs résidences peuvent demander, en souscrivant leur déclaration, qua leur nom soit communiqué aux mairies de ces résidences. 9 (Le reste de l'article sans changement).

Art. 52. — Le gouvernement est sitte-

compris, principal et decimes.
En-aucun eas, la majoration ainst obtenue ne pourne acceder la moitié du taux actuelle.

Autoit de timbre.
Les articles 53, 54 et 55 fixenf les tarifs du droit de timbre.
Les articles 56 à 57 qui suivent comportent les dispositions euivantes : les importateurs de produits contingentés seront astreints à une taxe qui sers fixee par décret ;—les droits sur les essences, benzols, benzine, toluénes, sont majores de 5 fr. par hectolitre ;—pluiseurs articulation des les podes lourds ;—un droit intérieur de 36 fr. par quintal est établi sur les gas-oils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules pour transports sur routes ;— le droit de consommation eur l'alcol est majoré de 30 fr. par hectolitre d'alcool pur ;— une surtaxe de 100 fr. par hectolitre d'alcool pur est établie sur les apiritueux aniés, les général, présentables boissons apéritives des consomnation eur l'alcol est majoré de les générals, présentables pour sur l'acide carbonique est fixé à 8 fr. par kilo.

Ressources diverses

Ce chapitre comprend les articles 68 et 69 concernant les ressources à provenir de la frappe des piéces de nickel de 5 france st des monnaies de bronze d'aluminium; l'article 70 atipulant que, pour les demandes en remise gracieuse des impôts directs, la décision appartientra au ministre du budget, au lieu du préfet, à partir de 10,000 france; l'article 71 qui prévoit des péndites pour l'organisation du refue collectir de l'impôt.

Compression de dépenses

Compression de dépenses

Art. 72. — Les militaires de carrière, les
militaires engagés ou appelés, après la
promulgation de la présente loi cessaroni,
a quelque date que remontent leurs infirmités, de bénéficier de la présemption
d'origine instituée par les articles 3 et 5
de la loi du 31 mars 1919 complétés par
l'article 47 de la loi du 31 mars 1928.

Tarticle 47 de la loi du 31 mars 1928.

"La présemption de l'article 1928.

"La présemption de l'article 1928.

"Un réglement d'administration publique déterminera les conditions dans les
quelles un dossier médical devra être
constitué pour chaque recrue lors de son
ramen par le conseil de revision.

Toutefois, le regime actuel de la présomption continuera de jouer pour les
infirmités invoquées au titre d'expéditions
déclarées campagnes de guerre par l'autoLes articles 73 et 74 instituent ou complétent des commissions dites de réformes
u d'economies.

Art. 75. — Le Gouvernement devra faire connaître au Parlement, avant le ler dé-cembre 1933, le montent des économies réalisées per la compression des person-uels.

reausees per la compression des personnels.

Art. 76. — Pendant l'année 1933 et à compter du ler mers, il sera établi sur les traitements, soldes, salaires autres que les saisires régionaux des personnels rétribuée sur le budget général, les budgets annexes, les budgets des offices, sous déduction de 3.000 fr. pour la femme non fonctionnaire et 3.000 fr. per enfant mineur, une contribution exceptionnelle qui est fixée ainsi qu'il suit :
2 % sur la tranche de 12.000 à 20.000 france ;
3 % sur la tranche de 12.000 à 20.000 france ;

nexes.
Sont exceptées de cette révision :
a) L'indemnité pour charges de filmilie ;

Sont exceptées de cette révision ;

a) L'indemnité pour charges de fâmille ;

b Les indemnités correspondant au
remboursement de dépenses effectivement à la charge des bénéficiaires dans
la mesure où elles couvernt exclusivément à la charge des bénéficiaires dans
la mesure où elles couvernt exclusivécouvernt exclusivécouvernt exclusivécouvernt de l'exclusivécouvernt de l'exclusivél'excl

PEUILLETON DU 2 MARS 1933. - N. 96

MARGO la Bouquetière

par Henri DEMESSE

A cette heure, le terre-piein du Point-us-Jour était désert.

Aucun bruit ne troublait le profond

ilence.

Est-ce que vous souffrez ? dit Ri-hard lorsque Blanche se fut assise sur in fauteuil en fer en face de lui.

Oui... je souffre!

Vous êtes toute pâle et vous pe-

Ce n'est pas sans raisons 1 The rect pas same raises heureun pour que vous me jugies digne de recevoir vos contidences ? Parfois, on soulage as peine en la confiant à un ami sûr, ca pahle de la partager.

— Je ne vous connais pas depuis long-temps, Monsieur, je dols avouer que vous ne m'éties point sympathique dès le premier abord... Mais il me semble qu'un revirement s'est produit à votre sujet d dans mon esprit. Je crois que vous êtes bon, et après de longues réflexions, j'ai décidé, il y a quelques heures que, de-vant le danger qui me menace, je ferais sencel à votre lorsuité nour m'aider à apraappel à votre loyauté pour m'aider à sor-tir de la situation terrible où je me

Est-ce que vous ne vous exagéres -- Est-ce que vous ne vous exagérez
pas ?...

-- Vous jugerez quand vous saurez
tout. Oh ! j'ai longtemps hésité avant
de tenter la démarche qui m'amène devant vous ; mais je me suis dit qu'en
pareil cas il n'est qu'un homme sans
homme sans honneur et sans conscience
qui pourrait passer outre après la révélation que je dois vous faire.

-- Parlez, Mademoiselle !

— Pariez, Mademoiselle !

— Pour que vous me compreniez, Monsieur, pour que vous m'excusiez même, il faut que je vous fasse connaître mon passé et que je me montre à vous tout entière. Je sais que je peux parier comme je vais le faire, car M. de Lussenay m'a prèvenu que vous êtes informé du ilien qui m'unit à lui.

— C'est vrai : M. de Lussenay a bien voulu me faire cette confidence. Pour le reste. Mademoiselle, je vous écoute.

Alors la jeune fille raconta à Richard comment s'était écoulée son enfance au couvent Saint-Bernard ; comment Eugète seul s'était occupé d'ella.

Elle dit ses souffrances d'enfant isolé.

Puis elle dit encore comment elle avait de ement le couvent croyant qu'elle allait venir à Paris, pour y re-trouver sa famille ; comme elle était, restée plus d'une année à Plomblères dans la maisonnette d'Eusèbe, et com-ment, enfin, elle avait dû quitter brus-

— M. de Lussenay, dit-elle, m'apprit avec tous les ménagements possibles que j'étais sa fille; que ma mère était morj'étais sa fille; que ma mère était morte en me mettant au monde ; qu'il avait cru devoir garder jusque-là le secret du passé. Il m'exposa les raisons qui l'a-vaient empêché d'épouser ma mère... elle, comédienne, lui, officier supérieur. Il me paris de ma mère. d'ailleurs, de la façon la plus respectueuse. Je vis bien qu'il n'avait pas évoqué son souvenir sans attendrissement. Il se montra de plus en plus tendre envers moi. Il me fit des caresses et me combia de présents: Il fut convenu que person-ne ne connaîtrait noure secret jusqu'à nouvel ordre. Vollà, Monsieur, ce qu'il fallait que vous sachies d'abord.

Voilà, Monsieur, ce qu'il is sachies d'abord. fallait que vous sachies d'abord.

— Poursuives

— C'est lei que ma confidence devien

C'est ict que ma connuence devien difficile et délicate.
 Je vous le répète, Mademoiselle vous pouves parier sans crainte.
 Hier, M. de Lussenay me prit i part, peu de temps après que yous eûte outité la villa.

Je répondis cependant. Quol ?
Ce que je vous ai dit tout à l'heure, — Ce que je vous ai dit tout à l'heure, à savoir que, d'abord, votre physionomie ne m'avait point été sympathique; mais que j'étais revenue sur ma première impression et que je vous croyais bon. Alors, à ma grande surprise, tant j'étais peu préparée à cette révélation, il me déclara que vous lui aviez demandé ma main et qu'il était pet à répondre affirmativement si je ne le trouvais pas mauvais.

nauvais.

— Eh bien ! Mademoiselle, j'attends — En bien i maderinosele, jawenum mon arrêt avec andété ?
 — Monsieur, vous ne m'aimez pas ;
 vous ne pouvez pas m'aimer i
 — Vous vous trompez, Mademoiselle ;
je vous aime.

 Vous me connaissez à peine !
 Qu'importe ? je vous aime... Qu'importe ? je vous Moi, Monsieur, si je s Moi, Monsieur, si je suis disposée à vous donner toute mon amitié, je dois vous le dire, je ne vous aime pas... car...

Mademoiselle...

— Mademoiselle...

— Encore une fois, je vous dois toute la vérité... Hier, après la conversation que l'ai eue avec mon père à votre sujet, j'ai souffert atrocement... Toute la mit l'ai songé à cela. Enfin, une idée me vint: je me dis que, peut-être, je vous déciderais à renoncer à ma main en yous apprenant la vérité...

— Parles!

— Je ne suis pas libre i

— La vérité ! J'aime, j'adore un homme que le hasard a mis sur ma route pour mon bonheur passé et, peut-être, pour mon bonheur passé et, peut-être, pour ma perte dans l'avenir ! Non, vous ne m'aimes pas ; notre union serait pour vous ce qu'on appelle une union de convenances. Une union avec un autre que celui que j'aime serait pour moi le deseap poir, la mort !

Alora, elle dit encore son idylle amoureuse à Piombières, avec Henri ; elle dit tout son amour avec une émotion extrème qui, à plusieurs reprises, gagna Richard, ai sceptique qu'il fût.

Oui, ajouta-èlle, hier j'ai eu l'idée de fuir cette maison ; de courir vers mon amant ; de lui faire connaître ce qui se passe. J'y étais résolue.

— Mais depuis que vous avez quitté Piombières, vous avez reçu des nouvelles de celui que vous aimes ?

— Non, hélas I et je ne sais que penser a ce sujet, ce qui augmente encore von déservoir le lui ai écrit en le priant - La vérité ! J'aime, j'adore un hom

— Gu'esperez-vous ?

— Gu'il tiendra sa promesse, qu'il viendra demander ma main, et M. de Lassenay, devra la lui accorder car il faut que vous aachies tout..

— Dites. Mademoiselle !

— Depuis quelques jours seulement je suis sure que le ciel a béni notre union. Je suis excenita !

ser à ce sujet, ce qui augmente encore mon désespoir. Je lui ai écrit en le priant de me répondre poste restante. Sa ré-ponse ne m'est pas parvenue !

Richard tressaillit; mais sa physio-nomie demeura placide et ne trahit pas l'émotion qu'il ressentait. Il se leva, très grave, presque

- Personne

— Personne.

— Bien i Mademoiselle, j'étais digne de recevoir vos confidences. Je veux étes votre aml et je serai fier de ce titre. Votre secret sera bien gardé. Mieux encore, je vous alderal dans la mesure de mes forces à triompher. Comptes sur moi ! D'abord je retireral ce soir même ma demande en mariage. Et si vous aves besoin de moi, usez-en, vous me trouveres toujours prêt à vous être utile!

trouveres toujours prêt à vous être utile!

Blanche lui serra les mains avec ivresve ; elle pleurait de jole.

— J'entends le marquis, dit Richard, il est de retour. Il ne faut pas qu'il voie que vous aves pleurd. Faites un détour, rentrez dans votre chambre et restes-y le temps de vous remettre. J'occuperai M. de Lussenay pendant ce temps. Alles, Mademoiselle, alles, et encore une fois comptez sur moi en toute occasion.

e, qu'il temps. Alles, Mademotselle, alles, et enM, de core une fois comptes sur moi en toute
car il occasion.

— Ch · I merd, merci · i fit Blanche
cer reconnaissance. Je m'étais pas
trompée sur votre compte, man ami
union.

Vois êtes le meilleur et le plus généreux
des hommes.

Elle s'éloigns rapidement et disparu

nel:

— Votre amour est demeuré secret ?

— Out.

— Personne qu'Henri Dominanti, votre amour pour Marguerite ! murmura-bil Mais je suis ruiné! Plus que jamais a présent. il me faut de l'argent ; il m'en faut beaucoup pour acheter le plaisir ; pour satisfaire tous mes capril. plaisir ; pour astisfaire tous mes capri-ces ; pour oublier encore !... M. de Lag-senay met une fortune dans ma main set cette fortune m'échapperait à cause de l'amourette de ces tourteraeux stu-pides ! Allons donc ! Avant muit jours, Blanche, héritière de la fortune du gé-néral, me suppliera de l'épouser, et nous verrons ensuite ! Après je me vengerai de Marguerite ! A l'œuvre ! Il faut-frapper vite et fort !

XVI

Pendant que Blanche se morfendatt en attendant une réponse à la lettre qu'elle avait adressée à Henri, celui-ci, avait installe sa mère dans un hôdai-puis, il était venu en Bourgogne affin de prendre à la villa des Saules les objets. appartenant personnellemant à un étail